Bien-être animal

Indicateurs communs

Pourquoi ce thème ?

Le bien-être animal est défini, selon l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), comme l'état physique et mental d'un animal en fonction de ses conditions de vie, de transport et d'abattage ; il englobe la santé animale, le comportement et les conditions d'élevage. SST et SRPA sont les principaux instruments contrôlés par l'État visant à promouvoir un comportement spécifique à l'espèce. Les taux de participation varient selon les espèces animales. Le secteur souligne que l'amélioration du bien-être animal implique des investissements qui doivent être compensés et que la demande joue également un rôle déterminant.

Objectif

> *La proportion d'animaux élevés dans des systèmes d'élevage particulièrement respectueux du bien-être animal sera portée à au moins [X] % d'ici [année].*

Indicateur

Participation aux programmes SST, SRPA et de pâturage par catégorie d'animaux, étendue à l'ensemble de la chaîne de valeur

Unité : pourcentage d'animaux ou d'exploitations par catégorie d'animaux

Calcul	Animaux participant à des programmes de bien-être animal ÷ nombre total d'animaux × 100, par catégorie d'animaux ; de même pour chaque exploitation

Sont pris en compte les programmes SST, SRPA et la contribution au pâturage ; la participation à un label est indiquée séparément et sans double comptage. L'extension à la chaîne de valeur reste à préciser.

Données

Source

Données relatives aux paiements directs (OFAG, cantons), effectifs d'animaux issus de la bdta, informations fournies par les organismes de labels.

Fréquence

Annuelle, via la déclaration des paiements directs.

Charge de travail

Aucune charge supplémentaire au niveau de l'exploitation.

Interprétation et limites

Élevé = positif

- L'indicateur mesure la participation à des programmes, et non directement l'impact sur le bien-être animal ; il manque des indicateurs de résultats liés aux animaux.
- Lorsque la part est élevée, la marge de manœuvre est réduite (SRPA chez les bovins : environ 84 %) ; pour les lapins, seul SST est pris en compte, et la contribution au pâturage ne concerne que les bovins.
- Les résultats d'abattage (très variables d'un canton à l'autre) et les constatations de non-conformité lors des contrôles officiels de protection des animaux n'ont pas été retenus comme indicateurs.

Résumé : les informations méthodologiques complètes figurent dans la fiche descriptive disponible dans le dossier du projet.

Christof Dietler (IGAS), David Rüetschi (SALS), Adrian Rutzer (IfA)